Registre de CONCERTATION

Article L 103-3 du Code de l'Urbanisme

Révision du PLU de RENAISON

(Délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025)

LA CONCERTATION

REGISTRE mis à disposition du public en Mairie depuis le 2 juin 2025.

DUREE : la concertation a lieu pendant toute la durée de la procédure jusqu'à l'arrêt des études du projet de PLU. Le Conseil Municipal tirera le bilan de cette concertation. Il sera tenu à la disposition du public.

MODALITES DE LA CONCERTATION : elles ont été arrêtées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025 :

- le site internet de la commune qui permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLU (calendriers, dates de réunions de concertation, documents et supports d'information...) ;
- une information du public sur les avancées du projet qui sera notamment assurée par des publications dans le Renaison Info de la commune ;
- un cahier d'observations présent dans la mairie qui permettra au public de faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet ;
- plusieurs réunions publiques qui seront organisées au cours de la procédure : a minima, une au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et une avant l'arrêt du projet.

OBJECTIFS : il s'agit d'associer les habitants et autres personnes concernées aux réflexions nécessaires à la révision du PLU, de leur permettre de s'exprimer dès le stade des études préalables, avant que l'essentiel des décisions concernant leur cadre de vie ne soient prises par le Conseil Municipal. Pour rappel, par la révision du PLU, la commune poursuit les grands objectifs suivants :

- mettre en compatibilité le nouveau PLU avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH...) et tenir compte des évolutions réglementaires et législatives (lois ZAN, ELAN...) ;
- porter la réflexion sur l'urbanisation du territoire communal en prenant en compte les différentes thématiques comme la mobilité, le développement de l'activité économique, l'habitat, la préservation des espaces agricoles, des paysages et des corridors écologiques ;
- tenir compte de la spécificité de la commune classée en polarité de rang 3 à l'échelle du SCoT du Roannais et conforter l'attractivité économique de la commune ;
- parvenir à un développement urbain maîtrisé afin de réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible tout en adaptant la densification au contexte rural du territoire ;
- tenir compte des spécificités de la commune avec les enjeux de préservation des outils agricoles (PAEN) et de la valorisation du patrimoine rural (site inscrit de la vallée du Renaison et périmètre MH) et le maintien de la vitalité du bourg (périmètre de sauvegarde de la diversité commerciale) ;
- inscrire le développement de la commune dans une démarche de développement durable en s'adaptant aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles et en répondant aux exigences de la transition énergétique ;
- définir de nouvelles dispositions sur les OAP existantes ou à venir, dans les secteurs à enjeux.

DEFINITION DE LA CONCERTATION : la concertation consiste à donner son point de vue sur l'évolution souhaitée de la commune, sur les problèmes rencontrés et les besoins en matière de développement démographique, d'aménagement, d'habitat, de services, d'équipements, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement, de paysage... **Il s'agit de s'exprimer sur les questions d'intérêt général.** Les questions d'intérêt privé (demande de terrains constructibles) ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.

Fait à Renaison, le 2 juin 2025
Par délégation du Maire,
La 1ère Adjointe,
Muriel MARCELLIN

MAIRIE DE RENAISON

Rappels : **Article L 103-2 du Code de l'Urbanisme** : *« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° Les procédures suivantes : a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme [...]. »*

Article **L 103-3 du Code de l'Urbanisme** : *« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par [...] l'organe délibérant de la collectivité [...] ».*

Article **L 103-4 du Code de l'Urbanisme** : *« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*